

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2015 - A 18:00

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE VINGT-TROIS FEVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. BENTAJOU, M. SAUCEROTTE, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHEs, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Mme MARTINEZ, Mme KERVELLA, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. REY, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR, M. LEBAUBE

Mandants :

Mme LABATUT
Mme GARRIGUES
M. CASTEL
M. GUILLERET
Mme KEITH

Mandataires :

M. D'ETTORE
M. GRIMAL
M. MUR
Mme SEIWERT
M. LEBAUBE

Absent : M. MANGIN

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 à L'UNANIMITE ;
 - M. FREY a été désigné secrétaire de séance à L'UNANIMITE ;
-

A NOTER : arrivée de M. MANGIN à 18h15 avant le vote de la 3ème question

1 - Installation d'un nouvel élu suite à la démission de Mme MAZAS

Suite à la démission de Mme Magali MAZAS, en qualité de Conseillère municipale, en date du 20 janvier 2014, il convient d'installer un nouvel élu, conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, prévoyant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit ».

M. Henri GRIMAL, candidat de la liste « Réussir Agde Ensemble », a été informé par courrier du 27 janvier 2015 de sa qualité de conseiller municipal, fonction qu'il a acceptée.

M. GRIMAL a rejoint les rangs de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de M. Henri GRIMAL en son sein et, de la modification subséquente du tableau du Conseil Municipal.

FINANCES

2 - Demande de financement pour les travaux de reconstruction de la berge de Belle Ile suite aux intempéries des 27 et 28 novembre 2014

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a sollicité une participation financière pour la réalisation de travaux de remise en état de la berge du Domaine de Belle Isle.

Les intempéries des 27 et 28 novembre 2014 ont entraîné des dégradations supplémentaires de cette berge.

Aussi, le montant total de ces travaux de réparation de la berge sont aujourd'hui estimés à 135 000 € HT.

Ces biens n'étant pas assurables, la commune sollicite la participation financière la plus large possible et notamment celle du Fond Régional de Solidarité Risque Naturel.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la demande de financement auprès de l'État, de la Région, du Conseil Général et d'autres financeurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

3 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2015

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des subventions ordinaires annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

CULTURE		
	AGDE HISTOIRE 39-45	600
	AGDE MUSICA	6 000
	AMICALE DES ANCIENS DES CANAUX DU MIDI	400
	AMIS D'AGDE	2 250
	AMIS DES MUSEES D'AGDE	1 000
	AMIS DES ORGUES D'AGDE	3 300
	AMIS DU CHEVAL MARIN	1 750
	AMIS DU FORT DE BRESCOU	1 400
	A.M.P.H.O.R.A.	400
	ARTISTES PEINTRES INDEPENDANTS AGATHOIS	2 700
	ASSOCIATION PHILATELIQUE AGATHOISE	300
	ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE DU CAMP D'AGDE	100
	COMPAGNIE DU JEU DIT	2 000

	COMPAGNIE DU SUD	2 000
	COMPAGNIE LES BALUFFF'S	1 500
	COMPAGNIE LES OBJETS TROUVES	2 700
	COMPAGNIE THALEIA	600
	CONFRERIE DU SAINT CHRIST	1 000
	ENSEMBLE VOCAL MELOPOIA	5 500
	ESCOLO DAÏ SARRET	1 600
	G.R.A.A.	2 200
	G.R.H.I.S.T.A.	1 000
	L'IMAGINEIRE	800
	INTI	1 000
	MANGAPOLIS	1 300
	NEPTUNE ASTRONOMIE	1 300
	PATCH MER ET SOLEIL	250
	WHISPER DANCE THEATER	2 700
	ZIG Z'AGDE	300
	TOTAL CULTURE	47 950
EDUCATION	ASSOCIATION L'ŒUVRE AGATHOISE DE BALDY	1 600
	F.C.P.E. AGDE	500
	FSE PAUL EMILE VICTOR	300
	FSE LYCEE AUGUSTE LOUBATIERES	1 200
	P.E.E.P. AGDE	500
	TOTAL EDUCATION	4 100
ENVIRONNEMENT		
	ASA DES PROPRIETAIRES DE LA VERDISSE	6 000
	ASA RIVE DROITE DE L'HERAULT	1 000
	ASSOCIATION DEFENSE ENVIRONNEMENT ET NATURE D'AGDE	11 000
	ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DES PAYS D'AGDE	1 500
	SAINT HUBERT CLUB AGATHOIS	6 000
	TOTAL ENVIRONNEMENT	25 500
FESTIVITES/ COMMERCE/ TOURISME		
	AMICALE DES GENS DU NORD	600
	COMITE DES FETES D'AGDE ET DU CAP D'AGDE	89 000
	COMITE DES FETES DE LA SAINT PIERRE	14 700
	COMITE DES FETES DU GRAU D'AGDE	29 500
	AGDE LE CAP ACCUEIL	400

	CLUB NATURISTE DU CAP D'AGDE	2 500
	TOTAL FESTIVITES-COMMERCE-TOURISME	136 700
<u>PATRIOTIQUES</u>		
	AMICALE DES FRANCAIS D'AFRIQUE DU NORD	700
	F.N.A.C.A .	800
	LE SOUVENIR FRANCAIS	500
	LES MEDAILLES MILITAIRES	500
	L'ESCOUADE 1900-2000	600
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	1 000
	TOTAL PATRIOTIQUES	4 100
<u>POLICE-SECURITE</u>		
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 000
	AMICALE POLICE AGATHOISE	1 300
	ASSOCIATION POLICE MUNICIPALE AGATHOISE	1 300
	LA PREVENTION ROUTIERE	1 000
	SOCIETE NATIONALE SAUVETAGE EN MER	700
	TOTAL SECURITE	6 300
<u>JEUNESSE</u>		
	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PAUL EMILE VICTOR	1 500
	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE RENE CASSIN	1 000
	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE AUGUSTE LOUBATIERES	1 500
	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	74 000
	TOTAL JEUNESSE	78 000
<u>SPORT</u>		
	AGDE ESCRIME CLUB	3 000
	AGDE HANDBALL	27 000
	AGDE TENNIS DE TABLE	3 000
	AGDE RAID AVENTURE	1 000
	AMICALE DES BOULISTES DU FRONT DE MER DU GRAU D'AGDE	300
	ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME NATATION	2 000
	ASSOCIATION DES PLAISANCIERS D'AGDE ET DU CAP	1 370
	ASSOCIATION RANDONNEE AGDE LANGUEDOC	300
	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'AGDE ET DU CAP	4 500
	ASSOCIATION SPORTIVE TAEKWONDO HAPKIDO AGDE	4 000

ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	14 000
AVIRON AGATHOIS	12 300
BI-CROSSING AGATHOIS	1 000
BOXING CLUB ALDO ASARO	1 000
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	2 000
CENTRE ARCHEOLOGIQUE PLONGEE ETUDES SOUS-MARINES	1 000
CERCLE DES PECHEURS CAP AGATHOIS	500
CERCLE NAUTIQUE DU CAP D'AGDE	300
CLUB D'EDUCATION CANINE AGATHOIS	300
CLUB GYMNIQUE AGATHOIS	10 000
CLUB SPORTIF DE LA POLICE AGATHOISE	300
COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS	2 500
ELAN PETANQUEUR AGATHOIS	800
ENTENTE AGDE JUDO JU-JITSU	2 500
ENTENTE BOULISTE AGATHOISE	300
ESPACE NAUTIQUE D'AGDE ET DU CAP	6 000
HARPON CLUB AGATHOIS	1 300
JUDO CLUB AGATHOIS	8 000
KARATE CLUB AGATHOIS	2 500
LA BOULE DE LA TAMARISSIERE	800
LA BOULE DU CAP D'AGDE	800
LA GAULE AGATHOISE	1 000
LES KAMIKAZES AGATHOIS	300
LES PALANGRIERS D'AGDE ET DU CAP	500
LES PETANQUEURS GRAULENS	800
LES TETES BRULEES	300
MASTER KICK	2 000
MELEE OUVERTE-CLUB DES PARTENAIRES DU ROA	500
MODELISME AGATHOIS	400
PAVOIS AGATHOIS	5 000
PETANQUE CAPAGATHOISE DU MOLE	300
RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS	90 000
SOCIETE DES REGATES D'AGDE ET DU CAP	7 350
SOCIETE NAUTIQUE DES JOUEURS AGATHOIS	6 500
TEAM PECHE SAFARI AGDE-T.P.S.A.	300
TENNIS CLUB AGATHOIS	8 000
TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE	38 000

	THON CLUB D'AGDE ET DU CAP	500
	UNION SPORTIVE ET MULTICULTURELLE AGATHOISE	500
	VELO CLUB AGATHOIS	800
	TOTAL SPORT	277720

AUTRES		
	TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE	1 500
	TOTAL AUTRES	1 500
COS	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget Ville	151 300
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget Eau	927
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget Assainissement	952
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget Golf	3245
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget Centre Aquatique	5795
	TOTAL COS	162 219

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Objet	Montant
AGDE MUSICA	Acompte pour le concert Terrisse	6 000
COMPAGNIE DU JEU DIT	Création d'un cours atelier de théâtre pour ados de 12-14 ans.	1 500
COMPAGNIE LES OBJETS TROUVES	Création d'un spectacle musical et dansé « Le Grand Écart » été 2015.	8 000
IBIS	Fouilles archéologiques subaquatiques site de la Motte 2015.	1 000
AGD'ELAN TAMA	2ème National de pétanque de la ville d'Agde les 7 et 8 mars 2015.	10 000
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	Organisation d'un gala de boxe professionnelle.	5 000
MASTER KICK	Trophée de l'Éphèbe de kick-boxing le 21 mars 2015.	5 000
LES AMIS DU CHEVAL MARIN	Instruments de musique pour fanfare d'enfants dans le cadre de la légende du Petit Cheval Marin.	281
	TOTAL	36781

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE** ; MM et Mme CRABA ROBERT, MANGIN YVES, BENTAJOU LOUIS, GARRIGUES ANNE-MARIE, GRIMAL HENRI et MUR FABRICE ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 780 870 euros,
- Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

4 - Remboursement de frais de fourrière

Monsieur Gérard Peladan a été verbalisé pour "arrêt ou stationnement de véhicule gênant l'accès d'un autre véhicule ou son dégagement" sur le parking du Front de Mer et son véhicule a fait l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière municipale, géré par délégation par une société privée.

Cette contravention a fait réglementairement l'objet d'une contestation auprès de l'officier du ministère public, arguant du fait que les panneaux d'interdiction temporaire de stationnement n'étaient plus visibles quand il a garé son véhicule et donc qu'il ne pouvait pas savoir qu'il était en infraction au regard du code de la route.

Monsieur l'officier du Ministère public ayant accédé à cette requête, l'infraction a disparu rétroactivement. Il convient dès lors d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule, qui s'élèvent à 127,30 € TTC et de le rembourser au titulaire du certificat d'immatriculation.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'autoriser** le maire à accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule, qui s'élèvent à 127,30 € TTC et de les rembourser au titulaire du certificat d'immatriculation.

5 - LIRE A LA PLAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT

L'animation hors les murs Lire à la plage, menée depuis cinq étés sur la plage du Mail de Rochelongue au Cap d'Agde connaît un réel succès et la Ville souhaite la reconduire durant la saison prochaine. Elle maintient, en 2015, l'offre mise en œuvre depuis cinq ans en conservant l'ouverture le week-end.

Pour ce faire, des agents saisonniers sont recrutés pendant les deux mois d'ouverture, l'effectif de la Maison des Savoirs ne permettant pas une rotation sur les sites de la médiathèque et de la plage en simultané sur cette amplitude horaire.

La Ville d'Agde a sollicité le Département de l'Hérault afin d'obtenir un soutien financier pour l'ouverture 7 jours sur 7 de l'espace de lecture de Lire à la plage.

En effet, le Conseil Général de l'Hérault mène son action Lire à la mer en faveur de la lecture publique sur les plages. Dans ce cadre, il propose à la Ville d'Agde une aide forfaitaire de 3 200 € pour le recrutement des saisonniers nécessaires durant les deux mois d'ouverture de l'espace de lecture de Lire à la plage pour la saison estivale 2015.

L'attribution de la subvention du Département est subordonnée à un conventionnement qui labellise l'opération et formalise le partenariat entre les deux collectivités.

Aussi, il convient de solliciter la subvention pour le recrutement de saisonniers et d'autoriser le conventionnement avec le Conseil Général de l'Hérault.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter la subvention départementale pour le recrutement de saisonniers en juillet et août 2015,
- D'autoriser le conventionnement avec le Conseil Général de l'Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférents.

6 - Restauration du bateau bœuf "L'Espérance" : convention et demande de subventions

Propriété de la ville d'Agde depuis 2012, le bateau bœuf « L'Espérance » fut construit en 1881 par les chantiers Vidal à Agde. Il s'agit d'un ouvrage d'une grande qualité patrimoniale car reconnu comme la plus ancienne et dernière embarcation de ce type en France. La Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon a souhaité qu'un projet global pour la réhabilitation et la valorisation de ce bateau soit proposé et conduit. Après son renflouage réussi et les premiers travaux de consolidation, il

convient aujourd'hui de procéder à la restauration de « L'Espérance » aux fins de médiation culturelle et patrimoniale auprès du grand public.

Le bateau va préalablement être transporté sur le lieu d'un chantier d'insertion de « charpente de marine traditionnelle » agréé par la DRAC L.R. où un platelage spécifique doit être construit pour son installation.

Une convention entre la structure d'accueil du chantier de restauration, le Parc National Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, et la Ville d'Agde doit être signée afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat. Ainsi, le portage, l'animation et les frais liés à l'organisation du chantier d'insertion sont à la charge du Parc National Régional de la Narbonnaise en Méditerranée. Le transport du bateau ainsi que le coût des matériaux nécessaires à la restauration sont à la charge du propriétaire.

S'agissant d'un mobilier inscrit au titre des Monuments Historiques, les coûts liés au transport, à l'aménagement du platelage et à l'achat des matériaux peuvent être subventionnés par la DRAC L.R. à hauteur de 40%, et par le Conseil Général de l'Hérault, à hauteur de 30%.

Il vous est demandé d'approuver la signature de la convention de partenariat pour la restauration du bateau bœuf « L'Espérance », entre le Parc National Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et la Ville d'Agde.

Il vous est également demandé de solliciter, au titre de l'année 2015, le subventionnement le plus large possible auprès de la Commission Européenne, de l'État, DRAC L.R., du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour cofinancer le transport et l'achat des matériaux nécessaires à la restauration.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la signature de la convention entre la ville d'Agde et le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée définissant les modalités de mise en œuvre du partenariat concernant la restauration du bateau bœuf « L'Espérance » objet du chantier d'insertion « charpenterie de marine traditionnelle »,
- De solliciter auprès de l'État, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et de la Commission Européenne les subventions les plus larges possibles pour cofinancer le transport, l'aménagement du platelage et l'achat des matériaux nécessaires à cette restauration,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE LA BASE D'AVIRON

Suite à l'activité croissante et en particulier avec les publics de jeunes, il est prévu de créer une extension des locaux de la base d'aviron afin de pouvoir accueillir l'ensemble des pratiquants dans les meilleures conditions de sécurité et de confort.

Le coût estimé des travaux est de : 83 000 € T.T.C.

Pour cette opération, il est proposé de solliciter l'aide la plus large possible, en particulier celles de l'État, par le biais du C.N.D.S, de la Région, du Département et de tout autre établissement public ou collectivité susceptible de financer cette opération.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **SOLLICITE** l'aide la plus large possible en particulier celles de l'État, de la Région, du Département et de tout autre établissement public.

8 - TAXE DE SEJOUR

Par délibération du 28 octobre 2008, le Conseil Municipal a déterminé les tarifs et les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour qui s'appliquent sur le territoire communal.

Or, dans le cadre de la Loi de finances 2015, les conditions d'applications de la taxe de séjour ont été substantiellement modifiées avec notamment : nouveaux tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe de séjour pour les locations effectuées via les opérateurs en ligne, modification des exonérations, officialisation de la procédure de taxation d'office.

Ces nouvelles modalités étant parues au Journal Officiel du 30 décembre 2014 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015, les collectivités doivent prendre une délibération conforme aux nouvelles dispositions législatives avant le début de la période de perception.

Il est rappelé que la taxe de séjour est perçue au réel sur l'ensemble du territoire de la commune d'Agde auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune d'Agde et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles seraient passibles de la taxe d'habitation.

Elle est perçue du 1^{er} mars au 30 novembre de chaque année.

Les modalités de versement sont définies comme suit :

- Pour les agences immobilières, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, terrains de camping, villages de vacances, parcelles saisonnières, aires de camping-cars, ports de plaisance :
 - Le 1^{er} août : versement des produits de la taxe de séjour encaissée entre le 1^{er} mars et le 31 juillet
 - Le 16 septembre : versement des produits de la taxe de séjour encaissée entre le 1^{er} août et le 15 septembre
 - Le 1^{er} décembre : versement des produits de la taxe de séjour encaissée entre le 16 septembre et le 30 novembre
- Pour les autres hébergeurs, propriétaires, chambres d'hôtes ou tout autre intermédiaire :
versement de la totalité de la taxe de séjour au plus tard le 30 novembre de chaque année

La taxe de séjour est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reverse périodiquement à la commune.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique de la commune conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

En outre, le Conseil Général de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990, a institué une taxe de séjour additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour communale.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle départementale est recouvrée par la commune pour le compte du département de l'Hérault dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Conformément au décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal.

Le barème des tarifs de la taxe de séjour pour la période du 1^{er} mars au 30 novembre est fixé de la manière suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée Taxe additionnelle départementale de 10% incluse
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,65 €
Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,83 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,83 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

En outre :

- Le régime des exonérations prévues s'appliquent de plein droit.

Il n'existe plus d'exonération facultative.

Les exonérations obligatoires sont limitées aux 4 cas suivants :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine. En regard de la réalité touristique de la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas fixer un loyer minimum
- Des équivalences de classement pourront être établies par arrêté municipal.
 - La procédure de taxation d'office sera autorisée au bout de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure à l'hébergeur.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le barème des tarifs de la taxe de séjour et sa période de perception
- D'autoriser Monsieur le Maire d'Agde à définir l'ensemble des modalités d'application et des équivalences par un arrêté municipal pris en tant que besoin
- De confirmer l'application de la présente délibération à compter du 1^{er} mars 2015
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR REMISE GRACIEUSE PENALITES DE RETARD TAXES D'URBANISME SCI FERRIACK

Par arrêté en date du 7 novembre 2003, la SCI FERRIACK a obtenu le permis de construire n° PC 34003 03 P0120 pour réaliser un local artisanal et des bureaux ZAE des Sept Fonts.

Suite à un retard de traitement de ce dossier par les services fiscaux ainsi qu'une mésentente entre ces mêmes services et le gérant de la SCI FERRIACK, des pénalités d'un montant de 649 euros ont été appliquées au pétitionnaire du permis de construire qui en demande aujourd'hui la remise gracieuse.

Monsieur le Trésorier Principal émet un avis favorable et sollicite l'avis de la Ville d'Agde conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la remise gracieuse des pénalités de retard à l'encontre de la SCI FERRIACK pour un montant de 649 euros.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET TRAVAUX

10 - Plan de gestion de la forêt communale d'Agde Approbation du document d'aménagement

La Ville a confié à l'Office National des Forêts (ONF) la gestion de sa forêt communale.

A ce titre, l'ONF a établi un programme d'aménagement qui fixe sur une durée de 15 ans, période de 2015 à 2029, les orientations à engager pour concilier accueil du public et pérennité du massif notamment pour lutter contre le risque incendie et garantir le développement des arbres.

Le programme d'actions de gestion s'articule autour de deux axes :

- Coupes : réalisation de coupes d'éclaircies sur une superficie de 16,11 ha ;
- Travaux sylvicoles pour lutter contre le risque incendie et pour permettre l'accueil du public.

Les actions envisagées pour l'accueil du public sont les suivantes :

- Mise en place de tables, de bancs et de poubelles,
- Implantation d'un parcours botanique,
- Implantation d'un circuit à thème,
- Implantation d'un parcours sportif,
- Implantation de panneaux d'information sur le rôle de la forêt,
- Implantation de panneaux provisoires lors de la réalisation des coupes.

Les montants estimés pour la réalisation de ces différents travaux s'élèvent à :

- Travaux sylvicoles : 160 300 € soit 10 687 €/an,
- Travaux d'infrastructures : 910 € soit 61 €/an,
- Travaux d'aménagement : 43 652 € soit 2 910 €/an.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le Programme d'actions de gestion de la Forêt Communale ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

11 - Demande de certification PEFC pour la forêt communale

La Ville a confié à l'Office National des Forêts (ONF) la réalisation d'un programme d'aménagement de sa forêt communale.

Dans le cadre de ce nouveau document, il convient de procéder à la certification, au titre du label PEFC, de l'ensemble du massif forestier et ce pour une durée de cinq ans.

La certification PEFC est un programme européen qui consiste à mettre en œuvre une gestion durable de la forêt.

Ce label PEFC permettra à la collectivité de s'assurer que la totalité du bois issu des coupes d'éclaircies trouve acquéreur lors de ventes aux enchères.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande d'adhésion à la certification PEFC pour la forêt communale.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la certification PEFC pour la forêt communale ;
- **DE PRELEVER** le montant de cette adhésion sur le budget de la Ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

12 - PAEN des Verdisses : convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre pour la labellisation "Fédération Française de Randonnée Pédestre" de boucles de promenade

En partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes d'Agde et de Vias, le Conseil Général de l'Hérault a délibéré pour la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des Verdisses le 16 Décembre 2013.

Un des trois axes du plan d'action du PAEN des Verdisses est d' « équiper et rendre attractif le territoire », conformément aux objectifs de préservation et de valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains. A cette fin, il est notamment souhaité la création de boucles de randonnée sur ce secteur.

Afin de réaliser et d'inscrire ces boucles au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Conseil Général, en vertu de la Loi du 22 juillet 1983, et d'intégrer le réseau et la diffusion de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), les villes de Vias et d'Agde souhaitent conventionner avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) de l'Hérault, organisme représentatif de la FFRP dans le département.

Cette convention en vue de l'obtention du label de la FFRP, précise les missions données au CDRP :

- l'expertise d'itinéraires dans les Verdisses (une randonnée et deux balades),
- le balisage des itinéraires retenus,
- l'édition et l'impression de « fiches Rando » et « fiches Balade », ainsi que la conception d'un panneau de départ conforme à la charte graphique du CG34.

Sur ces missions déléguées au CDRP, les communes de VIAS et d'AGDE s'accordent sur la clef de répartition suivante pour la prise en charge des dépenses induites :

- pour les missions « Expertise » et « Balisage » : 25% pour VIAS / 75% pour AGDE en cohérence avec la répartition géographique des boucles sur chacune des communes (4,5 km sur VIAS et 13 km sur AGDE).
- pour la mission « Édition » et « Impression de fiches » : 50% pour VIAS / 50% pour AGDE.

Pour les dépenses liées à la fabrication et à la pose de la signalétique des parcours de randonnée, chaque commune prendra à sa charge les panneaux implantés sur son territoire.

Compte tenu du partenariat entre le CDRP et le Conseil Général, ce dernier est par ailleurs susceptible d'accorder des subventions sur le montant des dépenses engagées pour la création des boucles de randonnées, sous réserve notamment de l'obtention du label de la FFRP et du respect de la charte signalétique du département de l'Hérault.

Les communes de VIAS et d'AGDE se sont donc entendues pour que la commune d'AGDE soit le seul bénéficiaire des subventions du CG34 en ne déposant qu'un seul dossier de demande de subventions sur l'intégralité du devis du CDRP lié à la convention, ainsi que sur les dépenses liées à la fabrication et à la pose de la signalétique. Dès réception des subventions du CG34, la commune d'AGDE s'engage à reverser une partie de celles-ci à la commune de VIAS, à hauteur de sa participation conformément à la répartition des coûts susvisée.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** le projet de convention entre la commune de VIAS, la commune d'AGDE et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre dont l'objet est :
 - de proposer aux visiteurs et aux locaux trois sentiers de qualité,
 - d'obtenir la labellisation de ces sentiers conformément aux critères fixés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre,
 - de bénéficier des supports de communication de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et de son réseau de diffusion.
- **D'ACCEPTER** la clef de répartition avec la commune de Vias de la prise en charge des dépenses à assumer pour le conventionnement avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et pour la fabrication et la pose de la signalétique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la demande de subventions auprès du Conseil Général de l'Hérault et à la labellisation fédérale des boucles de promenade par convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

13 - Cession parcelle cadastrée section NK n°0397 – chemin de Janin – SAS SENIOR GROUPE

La Commune d'Agde est propriétaire de la parcelle cadastrée section NK n°0397, d'une contenance de 8 971 m², située chemin de Janin, en zone 1UCa du Plan d'Occupation des Sols.

Suite au déplacement du stade de rugby et à la cession pour le nouveau Pôle Emploi de la parcelle mitoyenne, une réflexion sur la valorisation de cette parcelle a fait ressortir plusieurs caractéristiques dont la proximité avec des équipements de santé et des commerces ainsi que sa situation au sein d'un quartier résidentiel.

Aussi, un appel à projet pour la réalisation d'une résidence service de type senior a été organisé fin 2014. Cette procédure, encadrée par un cahier des charges, a permis de recueillir plusieurs projets pour lesquels une attention particulière a été apportée en termes de qualité architecturale, d'insertion urbaine et de création d'emplois.

Trois offres ont été présentées. Leur analyse a fait ressortir l'offre de la SAS SENIOR GROUPE, laquelle dépend de la société RAMOS GROUPE connue notamment pour la création de la marque « Les Seniorales ».

Cette offre, d'un montant de 2 100 000 € net vendeur, prévoit la réalisation de 68 logements vendus en copropriété, regroupés dans trois corps de bâtiment autour d'un « club house » avec SPA et parking en sous-sol. Cette opération est estimée à 15 000 000 € et devrait créer 5 emplois directs sur place. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 6 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR**

- **De céder** la parcelle cadastrée section NK n°0397 au profit de la SAS SENIOR GROUPE moyennant le paiement d'un prix de 2 100 000 € net vendeur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

14 - Cession d'une emprise du domaine public (parvis Lycée) – Place Charles Dellon – Conseil Régional Languedoc-Roussillon

La Commune est propriétaire dans son domaine public de la Place Charles Dellon, située boulevard des Hellènes et constituant le parvis du lycée Auguste Loubatières, d'une superficie de 4 000 m² environ, en zone 2NA2a du Plan d'Occupation des Sols.

Le lycée Auguste Loubatières, cadastré section NN numéro 0193, a fait l'objet de la délibération n°29 du 28 novembre 2013 relative à sa cession à titre gratuit au profit du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon.

En complément de cette vente, le Conseil Régional, a sollicité la Commune pour acquérir une emprise d'environ 1 024 m² en façade du bâtiment du lycée, afin de clôturer cet espace et améliorer ainsi la sécurité des élèves.

Cet aménagement, réalisé en concertation avec les services de la Ville et financé par le Conseil Régional, participe à l'amélioration d'un service public et à l'embellissement de ce quartier. Par conséquent, il est proposé de consentir une cession à l'euro symbolique au profit du Conseil Régional.

Conformément à l'article L. 3112-1 du CG3P, cette cession n'a pas à être précédée du déclassement de l'emprise sollicitée, puisque cette dernière sortira du domaine public communal pour intégrer le domaine public régional.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De céder** à l'euro symbolique l'emprise d'environ 1 024 m² à extraire de la Place Charles DEL-LON, au profit du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

15 - Acquisition des immeubles LD 0332 et 0333 – 8 et 10 rue d'Embonne – M. et Mme STAVRON

La Commune est propriétaire de plusieurs lots au sein de l'immeuble cadastré section LD n°0474, constituant l'école de musique, située rue d'Embonne.

L'école de musique, dont l'activité est grandissante, rencontre des problèmes d'organisation en raison d'un manque de place au sein des locaux actuels.

Pour cette raison, la vente des immeubles cadastrés section LD numéros 0332 et 0333, respectivement situés au 10 et 8 rue d'Embonne, constitue une opportunité d'agrandir l'école de musique.

Ces biens sont constitués de la manière suivante :

Immeuble cadastré section LD n°0332, situé au 10 rue d'Embonne

- Surface au sol de 25 m²,
- R+3,
- Habitation 41 m², cave 10 m², grenier 20 m²,

Immeuble cadastré section LD n°0333, situé au 8 rue d'Embonne

- Surface au sol de 32 m²,
- R+2,
- Habitation 31 m², cave 8 m², grenier 15 m²,

M. et Mme STAVRON, les propriétaires, acceptent de vendre ces biens aux prix suivant :

- Immeuble cadastré section LD n°0333, 32 000 € net vendeur auxquels s'ajoutent 4 000 € de frais d'agence,
- Immeuble cadastré section LD n°0332, 40 000 € net vendeur auxquels s'ajoutent 4 000 € de frais d'agence,

Soit un total de **80 000 €**.

Ce prix correspond à la valeur estimée par les services de France Domaine.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** les immeubles cadastrés section LD n°0332 et 0333, moyennant le paiement d'un prix de 72 000 € au profit de M. et Mme STAVRON et de 8 000 € de frais d'agence,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

16 - Acquisition emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK n°0349 – chemin des Blanquettes – M. CIURANA

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 59 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0349.

En accord avec le propriétaire, M. CIURANA, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle et la prise en charge par la Commune du branchement au réseau d'eaux usées et du déplacement d'un compteur.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise de 59 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0349,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

17 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MK n°0614 et d'une emprise à extraire de la parcelle MK n°0613 – chemin des Blanquettes – Mme LAPORTE

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MK n°0614 et une emprise d'environ 21 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0613.

En accord avec la propriétaire, Mme LAPORTE, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle MK n°0613,
- de la dépose et la repose d'une clôture grillagée sur 46 ml,
- de l'abattage d'un arbre et la replantation d'une haie sur 46 ml.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MK numéro 0614 et l'emprise de 21 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0613,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

18 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section MK n°0050 – chemin des Blanquettes – Mme POST

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir une emprise de 106 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK n°0050.

En accord avec la propriétaire, Mme POST, cette acquisition interviendra en contrepartie:

- du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle,
- de la prise en charge par la Commune de deux branchements au réseau d'eaux usées (EU).

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0050,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

acquisition.

19 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MK n°0503 – chemin des Blanquettes – M. ARDHUIN

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MK n°0503 d'une surface de 76 m².

En accord avec le propriétaire, M. ARDHUIN, cette acquisition interviendra en contrepartie:

- du report des droits à bâtir sur sa parcelle MK n°0502,
- La dépose et la repose d'une clôture grillagée sur 33 ml,
- le déplacement du portail,
- le branchement EU et le déplacement de deux coffrets.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MK numéro 0503,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

20 - Acquisition emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK n°0338 – chemin des Blanquettes – Mme BOUSQUET

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 81 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0338.

En accord avec la propriétaires, Mme BOUSQUET Mireille, cette acquisition interviendra en contrepartie:

- du report des droits à bâtir sur le solde de la parcelle MK n°0338,
- la dépose et la repose d'une clôture grillagée sur 34 ml,
- le déplacement de deux portails,
- le branchement EU et le déplacement de deux coffrets.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise de 81 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0338,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

21 - Acquisition emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK n°0380 – chemin des Blanquettes – M. AMIEL

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 100 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0380.

En accord avec le propriétaire, M. AMIEL, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle,
- de la prise en charge du déplacement de la clôture par la Commune,
- de la prise en charge du raccordement au réseau d'eaux usées par la Commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise de 100 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0380,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

22 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK n°0378 – chemin des Blanquettes – Indivision AMIEL

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 273 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0378.

En accord avec les propriétaires, MM. et Mme AMIEL, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle,
- de la prise en charge du déplacement de la clôture et du portail par la Commune,
- de la prise en charge du raccordement au réseau d'eaux usées par la Commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise de 273 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0378,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

23 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK n°0255 – chemin des Blanquettes – M. et Mmes DESCOUTS

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 92 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0255.

En accord avec Monsieur et Mesdames DESCOUTS, cette acquisition interviendra en contrepartie:

- du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle,
- la dépose d'une clôture grillagée,
- la construction d'une clôture d'un rang en aggloméré avec fondation sur 47 ml,
- le déplacement d'un portail,
- le branchement EU et le déplacement d'un coffret.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise de 92 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0255,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

24 - Acquisition des emprises à extraire des parcelles cadastrées section MK n°0420 et 0424 – chemin des Blanquettes – M. et Mme NAVARRO

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 58 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0420 et une emprise de 160 m² à extraire de la parcelle MK n° 0424.

En accord avec les propriétaires, M. et Mme NAVARRO, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leurs parcelles, de la dépose et la repose d'une clôture grillagée et la prise en charge des branchements au réseau d'eaux usées.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 58 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0420 et l'emprise de 160 m² environ à extraire de la parcelle MK n°0424,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

25 - Acquisition emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MN n°0204 – chemin du Grand Tétras – M. KOOB

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 43 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin du Grand Tétras), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 276 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MN numéro 0204.

En accord avec le propriétaire, M. KOOB, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle,
- de la prise en charge de la démolition et de la reconstruction de la clôture par la Commune,
- de la prise en charge du raccordement au réseau d'eaux usées par la Commune.

D'un commun accord entre les parties, l'obligation de faire les travaux de démolition et de reconstruction de la clôture est remplacée par le versement d'une indemnité d'un montant de 10 800 €, correspondant au coût des travaux que la Commune aurait dû supporter et aux frais de levée d'hypothèque.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise de 276 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MN numéro 0204,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

26 - Acquisition de la parcelle MR 0392 – Liaison chemins du Père Maurel et des Camarines – M. DEMARETS et Mme QUERMEL

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 46 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (jonction entre le chemin des Camarines et le chemin du Père Maurel), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MR numéro 0392 d'une superficie de 146 m².

Les propriétaires, Monsieur DEMARETS et Madame QUERMEL acceptent de céder cette parcelle en

contrepartie du report des droits à bâtir sur leur parcelle cadastrée section MR numéro 0393.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MR numéro 0392,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

27 - Acquisition de la parcelle MP n°0324 – chemin du Grand Quist – SCI CAP SOLEIL MEDITERRANEE

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin du Grand Quist qui a été mis à l'enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec la SCI CAP SOLEIL MEDITERRANEE, représentée par Monsieur POUJOL et propriétaire de la parcelle cadastrée section MP numéro 0324 d'une contenance de 187 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MP 0325 qui demeurera sa propriété.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MP numéro 0324,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

28 - Acquisition emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MT n°0488 – chemin Calme – M. REQUENA

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 93 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin Calme), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 62 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MT numéro 0488.

En accord avec le propriétaire, M. REQUENA, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle,
- du déplacement du portail avec la construction de poteaux en béton,
- de la dépose et la repose d'une clôture grillagée sur 27 ml,
- de l'abattage et la replantation de sapins sur 27 ml.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MT numéro 0488,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

29 - Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section MT n°0403 – chemin du Camping– M. et Mme SANTUCCI

Par arrêté préfectoral n° 2008-II-591 en date du 25 juin 2008, une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour l'élargissement du chemin du Camping s'est tenue en Mairie D'Agde du 25 août 2008 au 12 septembre 2008.

Par la suite, l'arrêté préfectoral n° 2009-II-23 du 12 janvier 2009 a déclaré d'utilité publique le projet d'élargissement et l'arrêté préfectoral n° 2009-II-565 du 29 juin 2009 a déclaré cessibles les parcelles concernées. La Commune a ainsi été autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après contact avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section MT numéro 0403, Monsieur et Madame SANTUCCI, un accord a été obtenu permettant à la Commune d'acquérir une emprise d'environ 53 m² à extraire de cette parcelle, moyennant le paiement d'un prix de 2 500€.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise de 53 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MT numéro 0403,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

30 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MR n°0002 – chemin des Dunes, des Camarines et du Camping – Mme DELAHAYE

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°91 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement et jonction des chemins des Dunes, du Camping et des Camarines), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 133 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR n°0002.

Après évaluation par les services de France Domaine, un accord a été trouvé avec Madame DELAHAYE permettant à la Commune d'Agde d'acquérir ce bien moyennant le paiement d'un prix de 3990€, soit 30€/m².

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 133 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0002,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

31 - Acquisition de la parcelle cadastrée section KS n°0167 – chemin d'Agde au Mont Saint Loup – MM. et Mme BODAIN

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 61 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement du chemin d'Agde au Mont Saint Loup), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section KS n°0167 d'une surface de 72 m².

En accord avec les propriétaires, MM. et Mme BODAIN, cette acquisition interviendra en contrepartie du

report des droits à bâtir sur leurs parcelles cadastrées section KS numéros 0168 et 0169 et la prise en charge de travaux de remplacement de la clôture existante.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section KS numéro 0167,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

32 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle NO 0228 – Lieu-dit « Petit Pioch » - M. et Mme POUGET

Dans le cadre des travaux d'extension du Golf, la réalisation du chemin qui longe la clôture du Golf nécessite l'acquisition d'une emprise de 40 m² à extraire de la parcelle aujourd'hui cadastrée section NO n°0228 (ex 0027), appartenant à M. et Mme POUGET, située lieu-dit « Petit Pioch », en zone 1NDa du POS.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires permettant à la Commune d'Agde d'acquérir ce bien moyennant le paiement d'un prix de 400€ soit 10€/m².

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** l'emprise de 40 m² à extraire de la parcelle cadastrée section NO n°0228 moyennant le paiement d'un prix de 400 € au profit de Monsieur et Madame POUGET,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

33 - Acquisition de droits indivis des parcelles cadastrées section ND n°0014 et 0062 – lieu-dit « Petit Pioch Sud » – ASSEMAT/MARTIN/ILLAMOLA/ DI MEILLA

Par délibérations n°22 du 20 septembre 2010 et n°29 du 09 janvier 2012, le Conseil Municipal a accepté de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section ND numéros 0062 (605 m²) et 0014 (557 m²) appartenant à l'indivision DI MEILLA / ICART / ILLAMOLA, moyennant respectivement le paiement d'un prix de 3 630 € et 3 342 €.

Par la suite, la rédaction des actes authentiques a été confiée à l'étude notariale de Maître JOURFIER. Ce dernier a rapidement fait état de successions non réglées et d'héritiers non contactés. Devant ces difficultés, le recours à un généalogiste s'est imposé.

Au final, une fois tous les héritiers contactés, un seul s'est opposé aux conditions validées en Conseil Municipal. De ce fait, il a été décidé de faire l'acquisition des droits indivis des propriétaires qui acceptent ces modalités.

Aussi, des procurations reprenant les droits et les montants revenant à chacun ont été adressées.

A ce jour, il est possible de finaliser l'acquisition des droits indivis suivants:

		Parcelle ND 0014			Parcelle ND 0062		
		Droits indivis	Montant	Montant individuel	Droits indivis	Montant	Montant individuel
Descendance de Madame ICART Gi-	Monsieur ASSE- MAT Aimé	1/12ème	278,50 €	55,70 €	1/4	907,50 €	181,50 €

nette (épouse AS-SEMAT)	Madame ASSE-MAT Brigitte		111,40 €		363,00 €
	Madame ASSE-MAT Dominique		111,40 €		363,00 €
Descendance de Madame Josette ICARD (épouse MARTIN)	Monsieur SUARD Pascal et Madame MARTIN Marie-José	1/12ème	278,50 €	278,50 €	1/4 907,50 € 907,50 €
Descendance de Madame DI MEILLA Henriette (veuve ILLAMOLA)	Madame ILLAMOLA Monique	1/3	1 114,00 €	1 114,00 €	
Descendance de Monsieur DI MEILLA Louis	Madame BELTRAN Lucette Monsieur DI MEILLA Joël Mademoiselle DI MEILLA Lucie	1/3	1 114,00 €	1 114,00 €	

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** les droits indivis des parcelles cadastrées section ND n°0014 et 0062 dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

34 - Acquisition de la parcelle KT n°0025 – Lieu-dit « CRES » - Mme SUEUR

Madame Chantal SUEUR, représentant la succession PEYRET, propriétaire de la parcelle cadastrée section KT n°0025, d'une surface de 4 593 m², située au lieu-dit "Cres" en zone 1NDa du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) propose à la Commune de la lui céder au prix de 30 000€.

Compte tenu du prix proposé (6,53 €/m²) et de la situation de cette parcelle, il s'agit d'une opportunité pour la Commune de constituer une réserve foncière.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée section KT n°0025 moyennant le paiement d'un prix de 30 000 €,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

35 - Lancement de la procédure de désaffectation et de cession d'une partie du chemin rural n°36, dit "de Saint Joseph"

Le chemin rural n°36 longe et dessert les parcelles cadastrées section HN n° 0012, 0013, 0014 et 0016, appartenant à Monsieur DOUZOU Lucien, et les parcelles cadastrées section HN n°0010, 0011 et 0015, appartenant à Monsieur KAMSTRA Frédéric.

En théorie, ce chemin relie les chemins ruraux n°32, au Nord, et n°37, au Sud.

Dans les faits, si le chemin rural n°37 est bien identifié et utilisé, le chemin rural n°32 est envahi de végétations et n'est plus emprunté par le public. Le chemin rural n°36, quant à lui, est dans sa plus

grande partie incorporé à la propriété de M. DOUZOU, notamment par la présence d'un portail, et n'a plus de débouché.

Par conséquent, compte tenu de la désaffectation du chemin rural n°36, de l'absence d'intérêt de rétablir son usage et du souhait de M. DOUZOU de régulariser cette situation, la commune peut mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Cette procédure suppose l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De constater** la désaffectation de la majorité du chemin rural n°36,
- **De lancer** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

36 - Lancement de la procédure de désaffectation et de cession d'une partie du chemin rural de Saint Martin

La portion du chemin rural de Saint Martin qui longe les parcelles cadastrées section NE n° 0080, 0081, 0084, 0085, 0086, 0087, 0088 et 0089, situé sur le territoire de la Commune d'Agde, n'est plus emprunté par le public puisqu'il est clôturé au sein du centre de loisirs de Batipaume, propriétaire de ces parcelles.

Compte tenu de la désaffectation partielle du chemin rural susvisé et de la présence du chemin de la Causse qui permet la circulation publique, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Cette procédure ne sera mise en œuvre que pour la portion intégrée au centre de loisirs de Batipaume.

Cette procédure suppose l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De constater** la désaffectation de la portion du chemin rural de Saint Martin qui traverse le centre de loisirs de Batipaume,
- **De lancer** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

ADMINISTRATION GENERALE ET MARCHES

37 - Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017

La ville d'Agde a signé avec la CAF de Béziers en 1989, son premier Contrat Enfance, puis son premier Contrat Temps Libre, signé en 1998. Renouvelés régulièrement, ces deux contrats ont fusionné en un contrat unique dénommé « Contrat Enfance Jeunesse ». Il contribue aux financements d'activités en dehors du temps scolaire mise en place pour les 0 – 4 ans (volet Enfance) et pour les 5 – 17 ans (volet Jeunesse).

Arrivé à échéance au 31/12/13, celui ci est amené à être renouvelé une seconde fois, pour la période 2014-2017. Il y intégrera une action nouvelle, la création d'un accueil de loisirs de jeunes sur l'Espace Jeune Agathois.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec l'action nouvelle pour la période 2014-2017, et tous les actes nécessaires pour l'obtention des financements éligibles dans le cadre de ce contrat.

38 - Contrat d'Adhésion BeeBip

La Ville d'Agde s'engage toujours plus dans la lutte contre la délinquance, qui prend de plus en plus la forme de cambriolages concernant plus particulièrement les appareils numériques, ordinateurs et portables.

La société SINFONI-IT a développé un procédé qu'elle a dénommé BeeBip, qui a reçu en 2010 le prix de l'innovation au Salon des maires, qui permet de localiser via leur adresse IP les ordinateurs et téléphones volés et ainsi de confondre voleurs ou receleurs.

Pour ce faire, les utilisateurs volontaires installent gratuitement un programme de repérage sur leurs appareils. Les autorités de police judiciaire disposent ainsi d'un moyen de résolution des plaintes pour vol efficace avec l'aide de la commune, qui est autorisée elle même à protéger ses propres appareils.

La ville d'Agde, en signant un contrat d'adhésion d'une durée de trois ans participera à cette opération à hauteur de 2397,31 € par an (7 191,93 € TTC sur 3 ans) et assurera la gratuité du dispositif pour tous les agathois qui en feront la demande.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le maire à signer avec la société SINFONI-IT un contrat d'adhésion pour une durée de 3 ans
- De dire que le coût unitaire de cette participation s'élève à 2397,31 € par an.

39 - Concession des Plages Naturelles situées sur le territoire de la Commune d'Agde Avenant n°2 au Cahier des Charges de la Concession

Par Arrêté Préfectoral n°2011-I-1634 du 22 juillet 2011, la ville d'Agde a été désigné attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2022.

Le cahier des charges de la concession de plage a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2014-09-04248 pour prendre en compte la modification de la surface de plage concédée sur le secteur du Grau d'Agde, le déplacement de deux lots de plages ainsi que la modification de l'activité autorisée sur le lot n°17.

Il est, aujourd'hui, envisagé que le cahier des charges de la concession de plage État/Commune fasse l'objet d'un avenant n°2 pour prendre en compte la modification de la période d'occupation de la plage pour l'exploitation des lots de plages.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande d'avenant n°2 au cahier des charges de la concession de plage État/Commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la demande d'avenant n°2 au cahier des charges de la concession au vu du rapport joint à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

40 - Concession des Plages Naturelles situées sur le territoire de la Commune d'Agde Avenant n°3 au Cahier des Charges de la Concession

Par Arrêté Préfectoral n°2011-I-1634 du 22 juillet 2011, la ville d'Agde a été désigné attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2022.

Le cahier des charges de la concession de plage a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2014-09-04248 pour prendre en compte la modification de la surface de plage concédée sur le secteur du Grau d'Agde, le déplacement de deux lots de plages ainsi que la modification de l'activité autorisée sur le lot n°17.

Un avenant n°2 au cahier des charges de la concession a été demandé aux services de l'État pour que la période d'occupation de la plage soit modifiée.

Il est, aujourd'hui, envisagé que le cahier des charges de la concession de plage État/Commune fasse l'objet d'un avenant n°3 pour que le lot de plage n°7 situé sur la plage Richelieu soit déplacé.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande d'avenant n°3 au cahier des charges de la concession de plage État/Commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la demande d'avenant n°3 au cahier des charges de la concession au vu du rapport joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

41 - Recensement économique des marchés 2014

Dans le cadre du recensement économique des marchés et dans un souci de transparence quant à l'emploi des deniers publics, l'article 133 du Code des marchés publics dispose que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

Cette liste des marchés conclus en 2014 annexée à la présente délibération est établie conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011.

Elle permet d'avoir une image précise de l'activité de la commune en matière d'achat public, que ce soit en termes de travaux, de fournitures ou de services.

Toutes catégories confondues, les services municipaux ont passé l'année dernière 257 marchés répartis comme suit :

Type de marché	Tranche de montant en € HT				Total par type de marché
	Montant supérieur ou égal à 4 000 € et inférieur à 20 000 €	Montant supérieur ou égal à 20 000 € et inférieur à 90 000 €	Montant supérieur ou égal à 90 000 € et inférieur aux seuils de procédure formalisée	Montant supérieur ou égal aux seuils de procédure formalisée	
Travaux	36	2	8	0	46

Fournitures	46	8	5	2	61
Services	142	3	2	3	150
Total par tranche de montant	224	13	15	5	257

Le conseil municipal **DECIDE**

- DE PRENDRE ACTE de la communication de la liste des marchés conclus en 2014 ci-annexée conformément aux dispositions de l'article 133 du code des marchés publics et de son arrêté d'application du 21 juillet 2011

42 - Contrat de Partenariat Public Privé pour l'éclairage public Avenant n°6

Par délibération en date du 13 juillet 2007, le Conseil Municipal a confié par un contrat de partenariat, au groupement d'entreprises SOGETRALEC – SEEG – CITELUM, la mission globale relative à la conception, la réalisation, le préfinancement, l'exploitation, la gestion et le renouvellement des installations d'éclairage public et la mise en lumière de sites remarquables de la commune.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a procédé à la suppression de l'index de révision des prix TP 12 utilisé dans les formules de révision des prix des postes Gestion, Maintenance, Maintien du patrimoine non programmé et Maintien du patrimoine programmé et l'a remplacé par d'autres indices TP 12a, TP 12b et TP 12c.

Aussi, il s'avère nécessaire que ce contrat fasse l'objet d'un avenant n°6 pour prendre en compte cette modification d'index de revalorisation des prix des postes Gestion, Maintenance, Maintien du patrimoine non programmé et Maintien du patrimoine programmé.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** les modifications objet de l'avenant n°6 au contrat de Partenariat Public Privé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant.

43 - Mutualisation de la gestion des ressources humaines du CCAS et de la Ville d'Agde

Vu les avis du Comité Technique des 1er décembre 2014 et 9 février 2015

Dans un souci d'optimisation de sa gestion et d'amélioration des prestations rendues au public et à ses agents, le CCAS souhaite engager, avec la Mairie d'Agde, un processus de mutualisation de son pôle fonctionnel, en débutant par la fonction ressources humaines.

Le Conseil d'Administration du CCAS en a validé le principe lors de sa séance du 9 décembre 2014, en procédant d'une part à la suppression de deux postes jusqu'alors affectés au service des ressources humaines et en validant d'autre part la convention de participation du CCAS au fonctionnement du service de médecine professionnelle mutualisé avec la Ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le travail engagé par la Ville et le CCAS a pour but, outre l'économie de moyens, de développer des pratiques et une culture communes ainsi que d'obtenir une meilleure homogénéité de fonctionnement de nos organisations.

La Ville d'Agde souhaite faire profiter le CCAS de l'expertise et du savoir-faire de sa direction des relations humaines afin de donner au CCAS les moyens de conduire pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Une convention entre ces deux structures est nécessaire afin de préciser les conditions et modalités des concours et moyens apportés respectivement par la Ville d'Agde et le CCAS pour le fonctionnement de la fonction « ressources humaines ». Cette convention recense donc tous ces concours et précise les modalités générales de leur remboursement par le CCAS.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la mutualisation de la gestion des ressources humaines du CCAS et de la Ville d'Agde ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation ci-jointe ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

44 - Mise à disposition d'agents de la ville auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 61 – 1

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A et de catégorie B du 9 février 2015.

Dans le cadre de la préparation, par la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM), de son schéma de mutualisation, la Ville d'Agde est associée à cette réflexion, compte tenu notamment des impacts organisationnels que cela va nécessairement engendrer sur l'organisation de ses services.

En effet, au-delà de l'obligation législative de définition de ce schéma, les contraintes de gestion qui se renforcent pour nos collectivités, rendent indispensable une réflexion de rationalisation de l'organisation des services. Un des secteurs les plus importants en termes de prestations rendues à la population et de ressources humaines, est celui des services techniques.

La CAHM exerce des compétences en termes de propreté de voirie et d'entretien des espaces verts urbains qui mobilisent plus de 250 agents, dont environ une centaine sur le territoire de la Ville d'Agde. De son côté, la Ville d'Agde a structuré ses interventions concernant ses espaces publics et ses bâtiments autour de deux directions (Ordonnancement et logistique et Centre technique municipal) qui regroupent près de 150 agents. Ce sont donc près de 250 agents qui sont mobilisés au quotidien sur la Ville d'Agde.

Compte tenu des économies à réaliser dans les années à venir, l'organisation de ces services et les métiers associés sont amenés à évoluer profondément (optimisation logistique, polyvalence...) Il s'avère ainsi utile dès à présent et sans attendre les conclusions de l'ensemble du schéma de mutualisation, de coordonner les services opérationnels de l'agglomération et de la Ville d'Agde sous une même direction technique, dans les domaines de l'entretien des espaces publics (voirie, propreté, espaces verts, territoires ruraux...).

Cette mutualisation se traduira, pour l'année 2015, par la mise à disposition partielle de deux cadres de direction de la Ville d'Agde auprès de la CAHM. Compte tenu du caractère expérimental de cette démarche, qui a pour but de démontrer les avantages de cette mutualisation de moyens, et de sa limitation au territoire agathois dans un premier temps, ces mises à disposition ne donneront pas lieu à remboursement, comme nous y autorise l'article 61 – 1 – II de la loi du 26 janvier 1984 sus citée.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la dérogation à la règle de remboursement de la rémunération des deux agents mis à disposition partielle de la CAHM, telle qu'elle est prévue au sein des projets de convention joints à la présente et ce jusqu'au 31 décembre 2015 ; et d'autoriser monsieur le Maire à procéder à la signature des conventions correspondantes.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la dérogation à la règle de remboursement de la rémunération des deux agents mis à disposition partielle de la CAHM ;
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à la signature des conventions correspondantes.

45 - Information relative à la mise à disposition d'agents de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée – Fonction achat et commande publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 61 – 1

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 février 2015

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A et de catégorie C en date du 9 février 2015

Dans le cadre de la préparation, par la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM), de son schéma de mutualisation, la Ville d'Agde est associée à cette réflexion, compte tenu notamment des impacts organisationnels que cela va nécessairement engendrer sur l'organisation de ses services. En effet, au-delà de l'obligation législative de définition de ce schéma, les contraintes de gestion qui se renforcent pour nos collectivités, rendent indispensable une réflexion de rationalisation de l'organisation des services et la recherche d'économies de gestion, notamment sur les achats passés par nos collectivités respectives.

Compte tenu des montants en jeu et des économies à réaliser à l'échelle du mandat, le renforcement de la fonction achat au niveau de la Ville d'Agde est une opportunité à saisir pour un déploiement progressif, en fonction des besoins des différentes communes, à l'échelle de l'agglomération.

Concrètement, une direction des achats et de la logistique va être mise en place au niveau de la Ville, avec pour objectif d'améliorer la performance globale des achats en termes d'économies et de qualité de services rendu.

Dans un objectifs de rationalisation et de convergence des pratiques, la CAHM et la Ville d'Agde envisagent dans un premier temps une mise en commun de leurs services achats et marchés et le développement de groupements de commandes. Cela permettra d'effectuer des commandes en plus grand volume, afin d'obtenir des prix plus intéressants, de limiter les procédures de consultations, de définir des procédures et de constituer des outils de gestion en commun.

Dans ce cadre, des agents des deux collectivités vont faire l'objet d'une mise à disposition partielle, croisée, pour une durée de trois ans, à compter du 9 mars 2015. Pour la CAHM, il s'agit de trois agents du service des marchés, et pour la Ville de trois acheteurs de la direction achat et logistique, créée suite à l'avis du comité technique.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la convention ci-jointe

Le conseil municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition partielle et croisée, d'agents des 2 collectivités, pour une durée de 3 ans, à compter du 9 mars 2015.

46 - Adhésion à l'Association "SAS EMPLOI FORMATION"

Il est proposé à l'Assemblée l'adhésion de la Commune à l'Association « le SAS EMPLOI FORMATION » dont le projet est la mise en place d'un groupement d'employeurs dans les métiers et activités de l'environnement et du Développement durable.

L'objectif de ce groupement d'employeurs est d'offrir un emploi pérenne à temps complet (contrat à durée indéterminée) à un salarié qui réalisera plusieurs missions auprès de différentes structures (collectivités et entreprises privées). Ce projet favorise l'intégration, la fidélisation, la formation et l'implication du salarié dans les différentes structures, puisqu'il a la garantie d'avoir une continuité d'emploi.

A terme en tant que structure d'accueil potentielle, l'intérêt sera à la fois de répondre à notre besoin en travailleurs saisonniers, mais aussi de pouvoir compter sur un personnel qualifié et fidélisé d'une année sur l'autre.

Pour la commune, l'intérêt d'adhérer aujourd'hui au « SAS EMPLOI FORMATION » permet de marquer son soutien au développement d'emplois permanents et durables sur le territoire, en tant que membre du réseau et de favoriser la réflexion.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour décider de cette adhésion et pour régler la cotisation annuelle (à titre indicatif, elle s'élève à 20 euros en 2015).

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'adhésion de la Commune à l'association « le SAS EMPLOI FORMATION ».
- De dire que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.
- De dire qu'il y aura lieu de délibérer de nouveau en cas de changement conséquent des modalités de calcul de la cotisation.

47 - REGLEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Général de l'Hérault gère le dispositif du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ).

Conformément à l'article L263-4 du Code de l'Action sociale, le Département peut confier à une commune la délégation de gestion de ce fonds.

Par délibération du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation du Fonds départemental d'Aide aux jeunes (F.A.J).

Il est rappelé que ce fonds s'adresse aux jeunes en difficulté, âgés entre 18 et 25 ans révolus. Il est destiné à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Ce dispositif repose sur l'attribution d'aides sous la forme de secours individuels ou par le biais d'actions collectives.

En date du 15 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a adopté le nouveau règlement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

A ce titre, ledit règlement fixe les modalités de fonctionnement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, qui est entré en vigueur le 01/01/2015.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le nouveau règlement départemental du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (ci-joint en annexe de la délibération),

48 - Protection Fonctionnelle d'un agent de la police municipale

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce à la police municipale, le véhicule de M.Sony CAREME, a subi des dégradations, pour lesquelles il a porté plainte. Son véhicule a été dégradé sur le parking de la police municipale, avenue des Sergents au Cap d'Agde.

A cet égard, la commune se doit d'accorder sa protection à cet agent, particulièrement exposé de par ses fonctions.

En effet l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que la « collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

En l'espèce, il convient d'indemniser M.CAREME Sony pour la somme que représente la réparation de son véhicule endommagé, qui s'élève à un montant de 998,64€ (neuf cent quatre vingt dix-huit et soixante quatre cents)

Conformément à ces dispositions légales, il est proposé au conseil municipal d'indemniser M.CAREME Sony pour la somme de 998,64€

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'accorder la protection fonctionnelle à M.CAREME Sony
- De l'indemniser à hauteur de 998,64€ pour le préjudice qu'a subi son véhicule

49 - Recrutement d'un emploi contractuel de SPA manager

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Aquatique, et plus particulièrement de son SPA, le recrutement d'un SPA manager, professionnel du milieu du bien-être, est indispensable afin notamment d'évaluer les besoins de la clientèle, de garantir la qualité des services, de mettre en œuvre le cadre organisationnel (personnel, budget, hygiène et sécurité, planification ...).

En l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer de telles fonctions, la Ville peut recruter un agent contractuel conformément à l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 susvisée.

C'est pourquoi, la Ville souhaite créer un poste de SPA manager contractuel, à temps complet, avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 646 de la grille des rédacteurs principaux 1^{ère} Classe et le versement du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 6 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR**

- La création du poste de SPA manager contractuel,
- Le recrutement sur cet emploi d'un agent, titulaire d'un diplôme en esthétique de niveau IV minimum et d'une expérience significative, par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelables.

50 - Tableau des emplois

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des car-

rières des agents municipaux et des missions au sein des services,

Considérant l'avis favorable du CT du 9 février 2014, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

Suppression d'emplois :

Filière Administrative :

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°2039)
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (postes n°31, 923 et 2009)
28 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (postes n°16, 20, 37, 102, 104, 106, 108, 112, 170, 303, 416, 417, 419, 439, 448, 455, 547, 554, 569, 624, 631, 692, 697, 919, 930, 941, 969 et 1005)

Filière Technique :

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°194)
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (poste n°181)
2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet (postes n°392 et 897)
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (postes n°268, 994 et 1000)
2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (postes n°92 et 307)
4 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (postes n°148, 2017, 2018 et 2021)
14 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (postes n°134, 163, 247, 255, 310, 318, 338, 525, 540, 847, 936, 1096, 2059 et 2153)
1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 31h hebdomadaires (poste n°912)
1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 30h hebdomadaires (poste n°885)
6 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 29h hebdomadaires (poste n°722, 850, 853, 877, 878 et 894)

Filière sportive :

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°954)

Filière Animation :

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux
1 emploi d'animateur territorial à temps complet (poste n°966)
- Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux
1 emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°635)
3 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (postes n°719, 762 et 2058)
1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 28h hebdomadaires (poste n°1097)

Filière culturelle :

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1 emploi assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (20h hebdomadaires) (poste n°598)
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques
1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°638)

Filière Police municipale :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
1 emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°2108)
- Cadre d'emplois des agents de police municipale
1 emploi de brigadier chef principal à temps complet (poste n°528)
1 emploi de brigadier à temps complet (poste n°502)
2 emplois de gardien de PM à temps complet (postes n°492 et 511)

Filière médico-sociale :

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés de écoles maternelles
2 emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 32h hebdomadaires (postes n°2228 et 2230)
2 emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31h hebdomadaires (postes n°2104 et 2227)
1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°785)
3 emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 32h hebdomadaires (postes n°767, 824 et 841)
2 emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 31h hebdomadaires (postes n°782 et 792)
7 emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 30h hebdomadaires (postes n°781, 791, 801, 806, 809, 823 et 831)
1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 17h hebdomadaires (poste n°909)

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

51 - Mise à disposition du personnel pour l'Association "AGDE HISTOIRE 39-45"

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aide et de services proposées aux Agathois, en apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention, certains agents communaux pour des durées de service limitées, auprès de l'association « AGDE HISTOIRE 39-45 ».

Comme le prévoit le décret susvisé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, sera effectué par l'association.

La convention est proposée pour une période comprise entre le 1^{er} mars 2015 et le 31 août 2015. Elle sera revue chaque année au regard des bilans fournis par l'association.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De mettre à disposition des agents municipaux auprès de l'association « AGDE HISTOIRE 39-45 »,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

52 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES DU 4EME TRIMESTRE 2014

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

DECISIONS DU MAIRE 2014 du N°243 au N°283

DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENT D'HONORAIRES

- 191 ESTER EN JUSTICE COMMUNE D AGDE CONTRE RENE ARNAUD
192 ESTER EN JUSTICE COMMUNE D AGDE /JM ESSIG AFFAIRE N° 1304951-5

CONTRATS

- 243 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS ET ATELIER CHANSON LES 7 JANVIER ET 25 AVRIL 2015
244 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS ET ATELIER D'ART LES 10 JANVIER ET 25 AVRIL 2015
245 CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC MAISON DES SAVOIRS ET CINE CLUB LES 29 JANVIER, 19 FEVRIER, 26 MARS ET 30 AVRIL 2015
246 CONTRAT DE LOCATION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS ET EMOTION'ELLES DU 19 JANVIER AU 16 FEVRIER 2015
247 CONVENTION AVE LA MAISON DES SAVOIRS ET SOIREE JEUX DE RÔLE ET JEUX DE PLATEAU LES 17 JANVIER, 21 FEVRIER, 14 MARS.ET 18 AVRIL 2015
248 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS POUR LE TEMPS DES PARENTS LES 14 JANVIER, 4 FEVRIER, 4 MARS ET 1ER AVRIL 2015
249 CESSION DE DROIT DE SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS ET THIRTEEN MOONS LE 15 JANVIER 2015
250 CESSION DE DROIT DE SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS ET LES CRAPAUDS LE 25 JANVIER 2015
251 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS POUR LE TEMPS CAFE PSYCHO CINE LES 24 FÉVRIER, 24 MARS, 21 AVRIL ET 12 MAI 2015
252 CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PRIVE AVENUE DE ST VINCENT LA PETITE PRUNETTE
253 NOUVELLE ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNERAIRE M. BEURET CLAUDE
254 NOUVELLE ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNERAIRE M. COMINS ERIC
255 NOUVELLE ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNERAIRE MME LANGERSEK MARIE
256 NOUVELLE ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNERAIRE M. ET MME RABEJAC SERGE
257 NOUVELLE ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNERAIRE M. ET MME VARGAS JEAN CLAUDE
258 RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE M. ET MME CERDA
259 CONVENTION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ASSOCIATION LES CORSAIRES RUGBY CLUB AGATHOIS LOCAUX STADE MILLET
260 CONVENTION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ASSOCIATION COMHA POUR LOCAUX LOUIS BAGES
261 CONVENTION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ASSOCIATION ROA LOCAUX STADE MILLET
262 ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES UTILITAIRES D'OCCASION DECLARATION SANS SUITE
263 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 12.100 LOT N°5 INTITULE ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES
264 AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION 1ER ETAGE ECOLE ANATOLE FRANCE M RODRIGUES
265 CONVENTION D'OCCUPATION ASSOCIATION AGDE HISTOIRE 39-45 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D/2014-04
266 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE CELLULE GRISES LES 15 JANVIER, 3 FEVRIER ET 29 AVRIL 2015
267 PRET DE SALLE A L'ATELIER RELAIS
268 CONVENTION DEPOT-VENTE AVEC LA LIBRAIRIE SAURAMPS
269 LOCATION DE LA SALLE DISCOTHEQUE A L'A.D.S.P. LE 2 DECEMBRE 2014
270 LOCATION DE LA SALLE DISCOTHEQUE A L'A.D.S.P. LE 18 DECEMBRE 2014
271 LOCATION DE LA SALLE VISIOCONFERENCE A INFORIM LEO LAGRANGE
272 MUSEE DE L'EPHEBE ACCES GRATUIT LES 1ERS DIMANCHES DU MOIS DU 1ER OCTOBRE AU 30 AVRIL

DIVERS

- 273 TARIFICATION DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
- 274 CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS DU CAP D'AGDE TARIFICATION DES DIVERSES PRESTATIONS
- 275 REGIE DE RECETTES « FAMILLE » TARIFICATION COMPLEMENTAIRE DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX
- 276 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC » TARIFICATION : LOCATIONS DE SALLES DU PALAIS DES CONGRES
- 277 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC » TARIFICATION : LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES
- 278 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC » TARIFICATION DES DROITS DE PLACES
- 279 TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE
- 280 MAISON DES SAVOIRS TARIFICATION 2015 DE LA CAFETERIA
- 281 MAISON DES SAVOIRS TARIFICATION DES PRESTATIONS
- 282 MUSEE DE L'EPHEBE MUSEE AGATHOIS TARIFICATION DES ENTREES
- 283 GOLF DU CAP D'AGDE TARIFICATION

MARCHES PUBLICS 4ème TRIMESTRE 2014

MARCHES DE TRAVAUX

Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

022 Procédure adaptée, Travaux d'extension des vestiaires du stade de football Rivalta - SARI. MEDITRAG

MARCHES DE FOURNITURES

Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

026 Procédure adaptée, Fourniture de serveurs et de baies de stockage lot n°1 : plateformes matérielles serveurs - COM 6 - COM NETWORK

Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 206 999,99 € HT

027 Procédure adaptée, Fourniture de serveurs et de baies de stockage lot n°2 : baies de stockage et commutateurs réseau - COM 6 - COM NETWORK

MARCHES DE SERVICES

Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 206 999,99 € HT

023 Procédure adaptée, Maintenance et fourniture d'extincteurs, de désenfumages et de RIA - Société Languedocienne de Matériels Incendie (SLMI)

025 Procédure adaptée, Prestations de services de géomètres experts - Groupement BBASS/CEAU

Le conseil municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Gilles DIETTORE



Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY


